

Nombre de conseillers

Département de l'Yonne

En exercice : 13

Commune de MALIGNY

Présents : 10

Votants : 13

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le dix octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MALIGNY, légalement convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. GAUTHIER Damien, Maire,

Etaient présents : Mrs SAVARY Olivier, SODOYER Philippe, RATTE Xavier (adjoints), DI-BLAS Bruno, LAROCHE Pierrick, NOLET Luc, Mmes DA SILVA PINHO Lucia, SEGAULT Sylvie, SEGUINOT Emilie,

Etaient absents : M. TURCIN François (pouvoir à M. GAUTHIER Damien) ; M. ZAROS Bruno (pouvoir donné à Mme SEGAULT Sylvie) ; M. VILLEDIEU Yannick (pouvoir donné à Mme SEGUINOT Emilie)

Secrétaire de séance : M. SAVARY Olivier

n° 2024-27/10.10-05**adhésion au service de conseil en énergie
partagée du SDEY**

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de conseillers en énergie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever de défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- la réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler
- l'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie
- l'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations d'énergie

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention sont notamment :

- l'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- la commune s'engage à fournir :
 - o la liste des bâtiments communaux (nom, adresse, usage, surface, fournisseurs d'énergies ...) selon fichier excel fourni par le SDEY
 - o les factures d'énergie de ces bâtiments : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer la convention d'accès aux factures sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- la cotisation annuelle de l'adhésion est de 0,6 € par habitant et par an pour une commune de moins de 2 000 habitants .

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- la participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.
(études notamment concernées : audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, études de faisabilité bois-énergie, et toutes les études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY).

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux de prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « études énergétiques », établie sur la base de ces bordereaux de prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la collectivité.

VU le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de MALIGNY au service de « Conseil en Energie Partagé »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
 - o la convention d'adhésion « CEP » correspondante
 - o les conventions financières entre la commune et le SDEY qui en découleront
 - o la convention d'accès aux factures énergétiques sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY
- **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques
- **DE DÉSIGNER** un élu référent énergie de la collectivité qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Fait à MALIGNY, le 11 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,

M. SAVARY Olivier,



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,

